

3BMCR
Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 80 Avenue de la Sablière
21200 BEAUNE
RCS DIJON 897 692 810

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept novembre,
A neuf heures.

Les associés de la société 3BMCR, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est situé 80 Avenue de la Sablière 21200 BEAUNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de leur Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par tous les associés présents.

La séance est ouverte sous la présidence de la société DIVALEE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que l'Assemblée réunit le quorum requis et qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Luc CARRE, Commissaire aux comptes titulaire, et la société REVISION GESTION AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la démission du Commissaire aux comptes titulaire,**
- **Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire,**
- **Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**
- **Questions diverses.**

Puis la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les doubles des lettres de convocation adressés à chacun des Associés,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes et le récépissé postal,
- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- le lettre de démission du Commissaire aux comptes titulaire.

La Présidente expose que Monsieur Jean-Luc CARRE, Commissaire aux comptes titulaire de la société a fait part de sa démission de ses fonctions en date du 20 octobre 2025 en raison d'un évènement susceptible de porter atteinte à son indépendance ou à son objectivité dans l'exercice de sa mission.

En conséquence, la société REVISION GESTION AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant est promue aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat.

Il convient de ce fait de procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant également pour la durée restant à courir du mandat.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc CARRE de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société avec effet au 20 octobre 2025.

En conséquence de ce qui précède, et en application des textes légaux en vigueur, la société REVISION GESTION AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant est promue aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027, et ce à compter du 20 octobre 2025.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer, à compter du 20 octobre 2025, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027 :

**La société AB AUDIT
28 Rue de la Redoute
21850 SAINT APOLLINAIRE
RCS DIJON 451 042 972**

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

LA PRESIDENTE
La société DIVALEE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a diagonal stroke extending from the bottom right.

